



3. GUIDE DES SPORTS CYCLISTES

CHAPITRE 3 – CYCLOCROSS

3.1	CARACTERISTIQUES DES COURSES DE CYCLOCROSS.....	2
3.2	TYPES D'EPREUVES.....	2
3.3	LES CATEGORIES DE COUREURS	3
3.4	LIMITES DE BRAQUET	4
3.5	FRAIS D'INSCRIPTION	4
3.6	BOURSES ET PRIX EN MARCHANDISE	4
3.7	AUTRES REGLEMENTS.....	4
3.8	CHAMPIONNATS QUEBECOIS DE CYCLOCROSS	5
3.9	COUPE DU QUEBEC DE CYCLOCROSS	6
3.10	CLASSEMENT NATIONAL.....	7
3.11	CLASSEMENT PROVINCIAL	7

11.01.2012



Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les compétitions sanctionnées par la FQSC, ainsi qu'à tous les coureurs (licenciés du Québec ou de l'extérieur du Québec) qui y prennent part.

3.1 CARACTERISTIQUES DES COURSES DE CYCLOCROSS

3.1.1 Parcours

Course se déroulant sur un circuit de 2,5 à 3,5 km au tour (7 à 8 minutes pour les Élite H), et dont la durée varie de 15 minutes à 1 heure, selon les catégories. Le circuit doit comprendre des routes, des chemins de campagne et de forêt, et des prés, dans une alternance assurant des changements de rythme de la course et permettant de récupérer après une portion difficile. Il faut préférentiellement que le parcours contraigne les coureurs à effectuer certaines parties du circuit à pied. Sur toute sa longueur, le parcours doit avoir une largeur minimale de 3 mètres. De plus, les 200 premiers mètres du parcours devront être d'une largeur minimale de 5 mètres pour éviter des accrochages. Ils devront se faire sur de l'asphalte ou du gravier et être balisés sur les deux côtés.

3.1.2 Obstacles

Le parcours peut comporter six obstacles au maximum et ils seront indiqués à la table d'inscription. La longueur d'un obstacle ne peut dépasser 262,47 pieds et la hauteur 40 centimètres. Le total des zones d'obstacles ne doit pas dépasser 10% de la longueur du parcours. On entend par obstacle toute portion de parcours de nature à obliger les athlètes à descendre de leur bicyclette. Les escaliers en descente sont interdits.

Pour les obstacles faits avec des planches, veuillez vous référer au règlement 5.1.024 de l'UCI pour les dimensions.

Les tronçons de départ et d'arrivée doivent être libres d'obstacles (100 mètres avant et 200 mètres après).

3.1.3 Poste de dépannage

Un poste de dépannage (roues ou vélos selon les catégories) bien identifié près de la zone de départ / arrivée sera mis à la disposition des coureurs qui ont du matériel de rechange. Dans la mesure du possible, l'organisateur fera en sorte que les coureurs passent près du poste deux fois par tour.

Compte tenu du fait que de plus en plus de coureurs font du cyclocross leur spécialité, particulièrement au niveau des catégories **junior**, **senior et maître**, les coureurs de ces catégories seront autorisés à utiliser deux vélos en course s'ils le désirent. Pour les athlètes des catégories junior et plus jeunes, par souci d'équité et de façon à limiter les coûts, un seul vélo sera permis. Ce deuxième vélo doit être placé au poste de dépannage.

3.1.4 Licence

Les coureurs doivent détenir une licence valide de route ou de vélo de montagne pour prendre part aux épreuves québécoises. Aux Championnats canadiens, les coureurs devront avoir le code de cyclocross sur leur licence pour qu'elle soit valide.

3.1.5 Distances / durée

La durée des courses en cyclocross ne dépend pas d'une distance à parcourir mais plutôt d'un temps de course. Ainsi, le nombre de tours à effectuer pour chacune des catégories est déterminé en fonction du temps de course prévu, et ce, une fois seulement que les meneurs ont complété deux tours de course. Le nombre de tours à compléter est alors déterminé par les commissaires. Lorsque les temps des deux premiers tours présentent un fort écart, les commissaires détermineront le nombre de tours à effectuer après le troisième tour. Le nombre de tours restant à effectuer est alors indiqué à chaque coureur lorsqu'ils passent à la ligne d'arrivée.

3.2 TYPES D'ÉPREUVES

Les épreuves peuvent être de différents niveaux de sanction : provinciale, nationale ou internationale. Certaines restrictions s'appliquent sur la participation des coureurs selon le niveau de sanction (idem à la section types d'épreuves du règlement route).



3.3 LES CATEGORIES DE COUREURS

Dans le cadre des courses de cyclocross sanctionnées par la FQSC, les cyclistes sont regroupés en fonction de leur âge et de leur sexe.

Pour l'ensemble des courses de cyclocross, peu importe le niveau de sanction, c'est la catégorie dans laquelle le coureur sera licencié au 1er janvier de l'année suivante (2012) qui sera prise en considération pour sa participation aux courses.

Tableau des catégories par date de naissance – saison 2012

Bibitte	2004 à 2008
Pee-Wee	2001 à 2003
Minime (U15)	1999 et 2000
Cadet (U17)	1997 et 1998
Junior	1995 et 1996
Senior	1991 à 1994 Espoir - 1984 à 1990 Élite
Maître 30-39	1974 à 1983
Maître 40-49	1964 à 1973
Maître 50 +	1954 à 1963
Sport	1996 et avant

3.3.1 Senior homme (Élite et Espoir)

La catégorie Senior comprend les coureurs âgés de 19 à 29 ans. Les coureurs Senior (Elite et Espoir) seront regroupés en un seul et même peloton pour les épreuves de cyclocross. Au niveau national, il pourra y avoir un classement séparé pour la catégorie Espoir (moins de 23 ans).

3.3.2 Junior homme

La catégorie junior comprend les coureurs âgés de 17 et 18 ans.

3.3.3 Cadet (U 17)

La catégorie cadet comprend les coureurs âgés de 15 et 16 ans.

3.3.4 Minime (U 15)

La catégorie minime comprend les coureurs âgés de 13 et 14 ans.

3.3.5 Pee-wee (U 13) et Bibitte (U 10)

Lors des épreuves de cyclocross, les athlètes membres de ces catégories prendront le départ en même temps et leur classement sera mixte.

3.3.6 Femme

En cyclocross, les cyclistes d'âge junior, senior et maître courent regroupées dans un seul et unique peloton et ne font l'objet que d'un seul classement.

3.3.7 Maître homme

Lors de la Coupe du Québec et des Championnats Québécois, les coureurs seront regroupés en trois catégories : Maître A (30-39 ans), Maître B (40-49 ans) et Maître C (50 ans et +).

3.3.8 Sport

Lors des épreuves de cyclocross, les hommes âgés de plus de 18 ans de niveau débutant ou intermédiaire qui ne possèdent pas de licence de niveau expert, élite, senior 1 ou senior 2 pourront s'inscrire dans la catégorie sport à défaut de s'inscrire dans leur catégorie respective. Cette catégorie est considérée hors championnat lors des Championnats québécois (non admissible aux titres et récompenses).



3.4 LIMITES DE BRAQUET

Il n'y a pas de limite de braquet lors des épreuves de cyclocross.

3.5 FRAIS D'INSCRIPTION

La FQSC ne se porte aucunement garante des bourses annoncées par un organisateur de courses. L'officiel en charge annoncera, au moment de l'inscription des coureurs, les montants ou prix qui seront présentés par l'organisateur.

Les frais d'inscription selon le type de course et le niveau de sanction s'établissent comme suit:

TABLEAU 5 - TABLEAU DES FRAIS D'INSCRIPTION EN CYCLOCROSS (MONTANTS MAXIMUMS)

Provinciale / Coupe du Québec	Bibittes	2 \$
	Pee-Wee	5 \$
	Minime, cadet	12 \$
	Junior, senior, maître, sport	20 \$
Championnats québécois	Bibittes	2 \$
	Pee-Wee	5 \$
	Minime, cadet	15 \$
	Junior, senior, maître, sport	25 \$

* Depuis 2008, les coureurs sont appelés à verser 1\$ à chaque course au fonds de développement pour les épreuves de cyclocross, peu importe le niveau de sanction. Afin de simplifier les choses, le montant de 1\$ est désormais inclus dans les frais d'inscription qui apparaissent dans ce tableau. Ce montant de 1\$ servira à défrayer 50 % du coût des médailles et maillots lors des Championnats Québécois ainsi que les dossards de cyclocross.

Toutes dérogation aux normes ci-haut mentionnées doit être approuvée par le comité directeur route et piste.

3.6 BOURSES ET PRIX EN MARCHANDISE

3.6.1 Coupe du Québec

La Coupe du Québec de cyclocross regroupera l'ensemble des épreuves au calendrier de cyclocross en 2012, à l'exception des Championnats québécois de cyclocross qui viendra clôturer la saison en cours. Afin de faire la promotion des épreuves de cyclocross, les organisateurs ne sont tenus qu'à remettre des médailles aux trois premiers des catégories inscrites (13 ensembles de médailles à prévoir).

3.7 AUTRES REGLEMENTS

3.7.1 Pré-inscription

Certaines épreuves peuvent faire l'objet d'une préinscription non-obligatoire et sont généralement indiquées sur le site Web de la FQSC.

3.7.2 Dossard permanent

Depuis 2010, les coureurs utilisent un dossard permanent dans l'ensemble des courses de cyclocross au Québec, exception faite des courses de sanction nationale et internationale, où l'organisateur lui remet un dossard. Chaque coureur se verra ainsi remettre un dossard de dos et un dossard d'épaule. Cette mesure vise à faciliter le travail des commissaires, celui des organisateurs, tout en permettant une identification plus facile de la part des spectateurs.

- Lors de l'inscription, le coureur doit obligatoirement présenter sa licence RP ou VM et donner son numéro de dossard permanent ;
- Les dossards seront attribués gratuitement aux coureurs sur les sites des courses lors d'une première inscription à un événement ;



- Les coureurs doivent placer les dossards tel que spécifié à la table de l'inscription, sans quoi, il se peut que leurs résultats ne soient pas validés à la fin de l'épreuve;
- Un coureur qui n'a pas son dossard à une course devra payer un montant additionnel de 2\$ à l'inscription ;
- Un coureur qui se présentera à la ligne de départ sans avoir payé son inscription sera automatiquement suspendu pour une période d'un mois ;
- Un coureur surpris à avoir prêté ses dossards à quelqu'un se verra retirer sa licence pour le reste de la saison ;
- Les dossards ne sont valables que pour un an et seront remplacés l'année suivante. Toute modification au dossard (coupé, ...) entraînera une amende de 2\$. Si le dossard est coupé, le coureur devra également s'en procurer un nouveau au montant de 2\$.

3.7.3 Discipline et Surclassement

Idem à la section discipline du règlement route

3.7.4 Vélo

Trois premiers articles idem à la section vélo du règlement route. S'ajoutent également les articles suivants :

Les coureurs utilisent généralement une bicyclette de cyclocross (vélo de route modifié). Toutefois, lors des épreuves de la Coupe du Québec, les bicyclettes de montagne seront tolérées, en autant que la largeur du guidon n'excède pas 50 cm (exception pour les catégories sport, bibitte, pee-wee et minine) et qu'il n'y a pas d'extension au guidon. Lors des Championnats québécois, les coureurs de la catégorie Senior homme devront concourir avec un vélo répondant aux normes des épreuves nationales et UCI. Pour les épreuves de la Coupe du Québec et les Championnats québécois, la règle UCI concernant la largeur maximale des pneus ne s'applique pas.

3.7.5 Roues et Casque rigide

Idem à la section roues du règlement route

3.8 CHAMPIONNATS QUEBECOIS DE CYCLOCROSS

Aux Championnats québécois, on ne fait pas de distinction dans la catégorie senior entre les coureurs Élite (23 ans et +) et les coureurs Espoir (moins de 23 ans). Également, les coureurs seniors 1-2 et 3 courent regroupés dans un même peloton.

À noter que tous les Championnats québécois (route, piste et cyclocross) sont ouverts depuis 2003, ce qui signifie que des coureurs de l'extérieur du Québec (qui ne détiennent pas une licence de la FQSC) seront désormais autorisés à prendre part aux Championnats québécois, sans toutefois être admissibles aux médailles et au maillot de champion québécois.



3.8.1 Catégories

Les Championnats québécois de cyclocross regroupent les catégories suivantes: pee-wee H, pee-wee F, minime H, minime F, cadet H, cadet F, junior H, senior H, maître H 30-39, maître H 40-49, maître H 50 et +, et Femme (open). Lors des Championnats québécois, les participants de la catégorie sport peuvent concourir sans être admissibles au titre et récompenses.

3.8.2 Critères d'éligibilité

Pour être admissible aux médailles et maillots de Champion québécois, un coureur doit détenir une licence de la FQSC. Pour se faire, le coureur doit avoir la citoyenneté canadienne, le statut d'immigrant reçu, et avoir une résidence permanente au Québec depuis plus de 6 mois.

3.8.3 Procédure d'appel des coureurs au départ

Le premier coureur appelé est le champion québécois défendant de la catégorie.

Les dix premiers du classement cumulatif en vigueur de la Coupe du Québec seront par la suite appelés en priorité au départ.

3.8.4 Politique de remise des médailles et maillots

Idem à la politique du règlement route. Se référer également à la section 3.6.1 du présent règlement en ce qui concerne les prix à remettre pour les épreuves de la Coupe du Québec.

3.9 COUPE DU QUEBEC DE CYCLOCROSS

3.9.1 Inscription

La période d'inscription se déroulera de 9h à 13h30 et se terminera 30 minutes avant le départ de la course pour chaque catégorie.

3.9.2 Horaire et distance

9h à 9h45	Parcours ouvert pour l'entraînement
10h	Pee-Wee mixte, bibitte mixte, minime H et minime F Durée : 15 minutes pee-wee et bibitte, 25 minutes minime
11h	Cadet H, Maître 50 et + H, Femme, Cadet F et Sport Durée : 40 minutes
12h à 12h45	Parcours ouvert pour l'entraînement
13h	Junior H et maître 40-49 H Durée : 45 minutes
14h	Senior H et Maître 30-39 H Durée : 60 minutes

Procédure de départ

Chacune des catégories prendra le départ à 15 secondes d'intervalle selon l'ordre affiché dans l'horaire.

Protocole

Remise des prix 30 minutes après la fin de chaque course.



3.9.3 Classement

Un coureur qui est doublé terminera son épreuve à partir du moment où le premier coureur franchit la ligne d'arrivée. Il n'aura pas à compléter son/ses tour(s) de retard.

3.9.4 Maillot de meneur

Un maillot de meneur sera remis au terme de chacune des épreuves de la Coupe du Québec de cyclocross aux coureurs qui occupent le premier rang du classement provincial de cyclocross dans l'une des sept catégories suivantes : Femme, Cadet H, Junior H, Senior H, Maître 30-39 H, Maître 40-49 H et Maître 50 et +. Ces coureurs devront porter ce maillot à chacune des courses de la Coupe du Québec de cyclocross tant et aussi longtemps qu'ils détiendront le premier rang du classement provincial. Un seul maillot sera remis par coureur pour la saison.

3.9.5 Zone d'appel des coureurs

Une zone d'appel des coureurs doit être aménagée un peu avant la ligne de départ. Elle doit être de la même largeur que les 200 premières mètres de la course est comporter un minimum de 8 corridors d'une longueur de 10 mètres tracés au sol afin de permettre d'organiser l'ordre de départ des coureurs.

3.9.6 Procédure d'appel des coureurs au départ

Pour les courses de la Coupe du Québec, les coureurs seront appelés au départ suivant cet ordre de priorité :

1ère Coupe du Québec de l'année :

1. 1^{er} aux Championnats canadiens de l'année précédente
2. 3 médaillés aux Championnats québécois de l'année précédente

Autres Coupes du Québec :

1. 10 premiers du classement cumulatif en vigueur de la Coupe du Québec

Un coureur absent au moment de son appel perd automatiquement sa priorité de place au départ.

3.10 CLASSEMENT NATIONAL

Depuis 2007, l'Association cycliste canadienne introduit un classement national dans l'ensemble de ses disciplines. Dans le cas du cyclocross, ce calendrier sera en vigueur du 1er septembre 2012- au 28 février 2013. Vous pouvez trouver toutes les informations relatives à ce classement sur leur site au lien suivant :

http://www.canadian-cycling.com/cca/french/racing/nat_ranking.shtml

3.11 CLASSEMENT PROVINCIAL

Depuis 2008, la FQSC a introduit pour l'ensemble de ses catégories à l'exception de la catégorie sport un classement provincial pour la série de la coupe du Québec de cyclocross à l'exception des Championnats québécois. Le classement compte toutes les courses moins une, le moins bon résultat étant retranché si le coureur a participé à toutes les courses. Il s'agit d'un classement aux points.

TABLEAU DE POINTAGE EN FONCTION DU CLASSEMENT D'UN COUREUR

Rang	Points	Rang	Points
1	25	6	8
2	20	7	6
3	16	8	4
4	13	9	2
5	10	10 et +	1